

MAIRIE DE CONTRISSON
68, RUE SIMON
55800 – CONTRISSON

Tél. : 03.29.75.60.75

E-mail : commune-de-contrisson@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUILLET 2020.

ORDRE DU JOUR :

- Choix de l'entreprise concernant le changement des menuiseries extérieures à la Résidence des Tilleuls,
- Mise en place des commissions communales,
- Désignation d'un correspondant « Défense »,
- Proposition de membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Commission d'appel d'offres,
- Décision modificative budgétaire n°01/2020,
- Convention de partenariat avec le PETR du Pays Barrois pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie proposée par la Métropole du Grand Nancy,
- Demande de subvention du club BMX CONTRISSON,
- Demande du club BMX CONTRISSON concernant le déplacement du grillage,
- Acceptation encaissement de chèques,
- Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Bertrand PETIOT, Alan STEPHAN, Franck DEL REY, Jacques TOULLERON, Mesdames Anne HOVASSE, Cécile DE LIBERALI, Nathalie CHRETIENNOT, Josiane PLATEL, Adeline CAREL, Odile NIERDING, Catherine PETITJEAN.

Etaient absents excusés : Madame Virginie DANIEL et Monsieur Ludovic ROSATI ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François CLAUSSE et Franck DEL REY.

N° 26/2020 – CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES A LA RESIDENCE DES TILLEULS.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises concernant le changement des menuiseries extérieures à la résidence des tilleuls.

2 entreprises ont répondu : EST HABITAT (40 180,10€ HT), SAS PAQUATTE ET FILS (29 836,00€ HT)

Après analyse des offres, le Conseil Municipal propose de retenir l'entreprise la mieux-disante :

- l'entreprise SAS PAQUATTE ET FILS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition,
- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise SAS PAQUATTE ET FILS pour un montant de 29 836,00€ HT,
- décide de demander à la SAS PAQUATTE ET FILS de chiffrer le remplacement de velux qui n'est pas prévu dans le devis.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

N° 27/2020 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Pour faire suite à son renouvellement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des membres des différentes commissions communales, à savoir :

Commission des travaux, bois et embellissement du village :

Membres du Conseil Municipal

- Monsieur François CLAUSSE
- Monsieur Sébastien ARNICOT
- Monsieur Franck DEL REY
- Monsieur Alan STEPHAN
- Monsieur Bertrand PETIOT
- Monsieur Jacques TOULLERON
- Madame Catherine PETITJEAN
- Madame Anne HOVASSE

Membres hors Conseil Municipal

10 personnes se sont inscrites, un tirage au sort pour désigner 7 personnes à lieu :

Sont ainsi élus, après tirage au sort :

- Monsieur Gilbert DUCERT
- Monsieur Jean-Luc INTINS
- Monsieur Eric PIGUET
- Monsieur Romain VARLET
- Monsieur Pascal SOUDIER
- Monsieur Jean PETIOT
- Monsieur Marc MONTIGNEUL

Commission du CCAS.

Membres du Conseil Municipal.

- Monsieur François CLAUSSE
- Madame Virginie DANIEL
- Madame Anne HOVASSE
- Madame Adeline CAREL
- Monsieur Alan STEPHAN
- Madame Nathalie CHRETIENNOT
- Madame Odile NIERDING
- Catherine PETITJEAN

Membres hors Conseil Municipal

- Monsieur Mathieu LOSA
- Madame Colette QUENTIN
- Madame Yvonne OFFROY
- Monsieur Jacky LECOQCQ
- Madame Karine DA COSTA
- Monsieur Alexis BASTARD
- Madame Isabelle GORA

Commission des finances, affaires administratives.

Membres du Conseil Municipal.

- Monsieur François CLAUSSE
- Monsieur Jacques TOULLERON
- Madame Catherine PETITJEAN
- Monsieur Bertrand PETIOT
- Madame Nathalie CHRETIENNOT
- Monsieur Sébastien ARNICOT
- Madame Virginie DANIEL

Membres hors Conseil Municipal.

- Monsieur Mathieu LOSA
- Monsieur Jean-Luc INTINS
- Monsieur Jacky LECOQCQ
- Monsieur François COLLET

Commission cadre de vie, cérémonies.

Membres du Conseil Municipal.

- Monsieur François CLAUSSE
- Madame Josiane PLATEL
- Madame Anne HOVASSE
- Madame Cécile DE LIBERALI
- Madame Odile NIERDING
- Monsieur Franck DEL REY
- Madame Nathalie CHRETIENNOT

Membres hors Conseil Municipal.

- Madame Agnès HONORET
- Madame Karine DA COSTA
- Madame Alexandrine DELAVAL
- Monsieur Alexis BASTARD
- Monsieur Janie RICHARD
- Madame Maryvonne LAMBERT

N° 28/2020 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE ».

En application de l'instruction du Ministère de la Défense n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002, le Conseil Municipal désigne, après délibération et à l'unanimité, un correspondant « Défense », à savoir Monsieur Jacques TOULLERON.

N° 29/2020 – PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Après avoir pris connaissance du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse en date du 2 juin dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de 11 commissaires titulaires et de 11 commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs, à savoir :

Commissaires titulaires :

- Monsieur Christian ARCHETTI (bois), domicilié 315, rue Simon,
- Monsieur Jacques TOULLERON, domicilié 9, rue du Stade,
- Monsieur Pascal DUGNY (extérieur), domicilié à Ardernay (Meuse) 48, Grande Rue,
- Monsieur Franck DEL REY, domicilié 11, rue de la Beaumée,
- Monsieur Bertrand PETIOT, domicilié 217, rue de l'Étang
- Monsieur Sébastien ARNICOT, domicilié 168, rue Simon
- Monsieur Anthony TRICHOT, domicilié 146, rue Haute
- Madame Marie-Elise SCHUSTER, domiciliée 127, rue Haute
- Monsieur Yves STEPHAN, domicilié 68, place des Paquis
- Monsieur Jean PETIOT (bois) domicilié 217, rue de l'Étang
- Monsieur Ludovic ROSATI domicilié 92 place des Paquis

Commissaires suppléants :

- Monsieur Eric PIGUET (bois), domicilié 70, rue de la Ballastière,
- Monsieur Gilles GABRIEL, domicilié 161, place des Paquis,
- Monsieur Arnaud APÉRT (extérieur), domicilié à Mognéville (Meuse) 5, Chemin de la Moye,
- Monsieur François COLLET, domicilié 144, rue de la Daval
- Monsieur Gabriel HERVELIN domicilié 28, rue au coin tranquille
- Monsieur Jacky LECOCQ, domicilié 172, rue de la Beaumée
- Monsieur Joël MAGISTER, domicilié 410, rue Simon
- Madame Catherine PETITJEAN, domiciliée 656, rue haute
- Monsieur Jean-Claude ROYER, domicilié 403, rue Simon
- Monsieur Gilbert DUCERT, domicilié 105, allée des tilleuls
- Madame Virginie DANIEL, domiciliée 124, place de l'église

N°30/2020 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui, en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, doit être composée :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de trois membres titulaires élus parmi les Conseillers Municipaux,
- de trois membres suppléants élus parmi les Conseillers Municipaux.

Sont ainsi élus :

Titulaires :

- Monsieur Jacques TOULLERON
- Monsieur Sébastien ARNICOT
- Monsieur Alan STEPHAN

Suppléants :

- Madame Cécile DE LIBERALI
- Monsieur Franck DEL REY
- Madame Adeline CAREL

N° 31/2020 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01/2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire les modifications budgétaires suivantes au budget général, à savoir :

en section d'investissement :

CHAPITRE - COMPTE	DEPENSES	RECETTES
20-2031	+ 244€	
21 -2135	- 244€	

N° 32/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR DU PAYS BARROIS POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE.

Vu le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) qui rend les Collectivités territoriales et leurs groupements éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et leur confère la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ».

Vu les délibérations du PETR du Pays Barrois du 20 février 2019 n°2019_02_20_01 et du 08 avril 2019 n° 2019_04_08_07, qui permettent de faciliter la démarche des collectivités qui souhaitent valoriser leurs travaux d'économies d'énergie.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour porter la démarche,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du PETR du Pays Barrois consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés grâce aux travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune de Contrisson, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités du territoire, et prioritairement au bénéfice des EPCI membres, leurs communes et leurs groupements, étant entendu que des dossiers « hors territoire » pourront également être regroupés par le Pays Barrois.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à réaliser eux-mêmes ou à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...). Les objectifs à atteindre sont fixés par l'Etat. Un « Obligé » qui ne remplirait pas ses objectifs de maîtrise de l'énergie (matérialisé sous la forme de volumes de CEE) serait sanctionné par des pénalités financières.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Les travaux réalisés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles à ce dispositif. Pour que les travaux soient « convertis » en CEE, un dossier doit être constitué et transmis au Pôle National qui délivre ensuite les volumes de CEE. Les CEE obtenus sont mis en vente sur un marché commun et achetés par les Obligés.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la collectivité devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture, puis pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés,
- Atteindre un volume minimal de 50 GWh pour être autorisé à déposer une demande de délivrance de CEE.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités. Le PETR du Pays Barrois se propose d'être le tiers-regroupeur pour le compte des collectivités du territoire et collectivités partenaires. Il reversera aux collectivités la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction des frais de gestion et soutien aux services liés à la transition énergétique, selon les modalités définies par son comité syndical :

Porteurs de projet éligibles COLLECTIVITES	Part de la prime de la collectivité	Part PETR du Pays Barrois
Collectivité membre du PETR (EPCI membres, Communes du territoire)	80%	20%
Autres collectivités dont le projet a été réalisé sur le territoire du Pays Barrois	75%	25%
Autres collectivités hors territoire du Pays Barrois	70%	30%

La collectivité garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au PETR du Pays Barrois. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour transférer au PETR du Pays Barrois les droits à valoriser les CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2020 et 2021.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la Commune de Contrisson garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

- Prend acte que les opérations confiées au PETR du Pays Barrois ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur et dans les délais impartis par la loi,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays Barrois ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,

N° 33/2020 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE PROPOSEE PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif

réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Contrisson d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en regard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Mr Alan STEPHAN s'est abstenu) :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Contrisson est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire de Contrisson à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

N° 34/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB BMX CONTRISSON.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Club BMX Contrisson en date du 10 juillet dernier.

Le club organise le dimanche 13 septembre prochain sur le site de la ballastière la première course de BMX Race en Meuse, première manche du Trophée Grand-Est.

Cette manifestation nécessitant de gros moyens tant en personnel qu'en matériel puisque sont attendus entre 120 et 200 pilotes ainsi que leurs accompagnants, le club sollicite auprès de la commune de Contrisson une subvention de 1 000€ afin de mener à bien l'organisation de cet événement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'aider le club BMX CONTRISSON, la subvention exceptionnelle sera plafonnée à 1 000€ maximum.

N° 35/2020 – DEMANDE DU CLUB BMX CONTRISSON CONCERNANT LE DEPLACEMENT DU GRILLAGE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la demande du club BMX à savoir le déplacement du grillage et accepte de remplacer le grillage volé à la piste BMX.

Le conseil souhaiterait se rapprocher de la copary pour envisager sa participation s'agissant de l'équipement qu'ils ont transféré à la commune de même le conseil souhaite que ce projet de piste s'inscrive dans une politique intercommunale car il est évident que pour attirer suffisamment d'adhérents l'échelon communal n'est pas pertinent.

N°36/2020 – ACCEPTATION ENCAISSEMENT DE CHEQUES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser des chèques :

- d'Orange relatifs à des remboursements suite à des résiliations de lignes,
- d'EDF suite à des régularisations liées aux consommations,
- de GROUPAMA suite des indemnisations dues à des sinistres.

Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe les conseillers :

- des droits de préemption reçus en Mairie :

- 35 rue de la Daval - Consorts PICORÉ
- 127 rue Grand Grange – SURUGUE Pierre

- de l'évolution du dossier concernant la pollution de la nappe phréatique.

- des résultats d'analyse satisfaisants de l'eau de la ballastière.

- que l'ACCA de Contrisson a fait une demande pour que soit modifiée la barrière du chemin du rulo, l'ACCA souhaiterait que celle-ci soit rabaissée afin que les véhicules légers ne puissent plus passer librement afin de ne plus constater de dépôts sauvages, de vols au niveau de la loge de chasse, sécuriser les lieux pendant la période de chasse et limiter la dégradation des chemins. La commune doit se rapprocher des communes d'Andermay et de Mognéville.

- qu'un coffret électrique a brûlé rue du vieux port à cause du brûlage de la végétation par la commune.

- Monsieur Sébastien ARNICOT propose au Conseil Municipal de prolonger l'éclairage public le soir pendant la saison estivale et de travailler avec la commission des travaux sur l'amplitude horaires de l'éclairage public tout au long de l'année.

 Le Maire,
F. CLAUSE